

220C5225
FR0000073793-OP013-A04

1^{er} décembre 2020

Résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 30 novembre 2020, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Castillon¹ visant les actions de la société DEVOTEAM au prix unitaire de 98 € par action, elle a reçu en dépôt 4 097 907 actions de la société DEVOTEAM.

Au total, l'initiateur détient de concert 6 032 356 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 72,40% du capital et au moins 62,53% des droits de vote de cette société².

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de DEVOTEAM supérieure à 50% - est satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général - à savoir la présentation d'un nombre minimum d'actions tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur, détient un nombre d'actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de DEVOTEAM supérieure à 50,01%, en tenant compte de la perte des droits de vote double pour les actions apportées à l'offre - est satisfaite.

L'offre a donc une suite positive.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Contrôlée à ce jour par le sous-concert composé de MM. Godefroy de Bentzmann et Stanislas de Bentzmann. Cette société demeurera contrôlée par le concert composé du sous-concert Bentzmann et de la société Step Holdco 3 S.à.r.l., laquelle est contrôlée au plus haut niveau par KKR & Co.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé qu'à la suite de la perte des droits de vote double des 1 934 449 actions DEVOTEAM qui seront transférées par le sous-concert Bentzmann et par Tabag, et sans tenir compte de la perte des droits de vote double des autres actions DEVOTEAM qui ont été apportées à l'offre publique d'achat, le nombre total de droits de vote ne devrait pas excéder 8 598 280, et l'initiateur devrait donc détenir au moins 70,16% des droits de vote de DEVOTEAM.